



## Droit et grands enjeux du monde contemporain

L'auteur d'une infraction

### Table des matières

1.	Introduction (accroche, enjeux, objectifs, etc.).....	2
1.1.	Accroche .....	2
1.2.	Enjeux .....	3
1.3.	Objectifs .....	3
2.	Approches problématiques.....	4
2.1.	Identification et classification des infractions .....	4
	Définir une infraction .....	4
	Qualifier une infraction .....	4
	Identifier les juridictions compétentes .....	4
2.2.	Le déroulement d'une procédure pénale .....	4
	Distinguer l'action civile de l'action publique .....	4
	Identifier les étapes de la procédure pénale .....	4
2.3.	La procédure pénale et le respect des droits et libertés individuelles .....	5
	Montrer le rôle du juge pénal .....	5
	Sensibiliser à l'importance du lexique juridique pénal .....	5
3.	Documents d'accompagnement.....	5
4.	Exemples de projets pour la soutenance orale .....	12

### **Avertissement destiné aux enseignants**

Cette fiche ressource est un document à caractère pédagogique. À ce titre, elle ne se substitue pas à la partie concernée du programme de « Droit et grands enjeux du monde contemporain » publié au Bulletin officiel spécial n°8 du 13 octobre 2011.

Elle doit être considérée comme l'une des possibilités d'aborder la thématique choisie et n'engage que ses auteurs par rapport à la manière de traiter le sujet, d'y associer un ou plusieurs grands enjeux du monde contemporain et de proposer des ressources permettant de placer les élèves en situation de découverte des notions étudiées.

S'agissant de « Ressources pour la classe », le but n'est pas non plus de proposer une organisation pédagogique « clés en mains » d'une ou plusieurs séquences de cours, mais de fournir à l'enseignant des ressources pédagogiques pour préparer son intervention devant la classe. L'enseignant devra donc mobiliser les éléments qu'il aura choisis dans cette fiche, en fonction des objectifs qu'il s'est fixés, des caractéristiques de sa classe et du temps disponible pour traiter le thème.

Il convient également de rappeler que l'obligation de traiter le programme se limite aux notions qui figurent dans la colonne centrale du programme et que la colonne de droite fournit des « indications pour la mise en œuvre » qui n'ont donc pas le même statut. Ainsi, l'enseignant conserve une liberté absolue de choisir des exemples différents de ceux qui figurent dans la colonne de droite du programme, même s'ils ont été repris dans la présente fiche, dès lors qu'il estime qu'ils sont davantage en relation avec le contexte général ou local dans lequel évoluent ses élèves.

Enfin, les exemples de projets figurant à la fin de cette fiche ne visent absolument pas l'exhaustivité, et ne sont que quelques pistes envisageables, parmi d'autres, pour permettre aux élèves de mener une étude personnelle sur tout ou partie d'un sujet abordé à l'occasion de la thématique retenue.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et une utilisation pertinente de cette fiche.

## **1. Introduction (accroche, enjeux, objectifs, etc.)**

---

### **1.1. Accroche**

Pour étudier ce thème, une accroche possible est de partir d'un cas pratique. Un exemple de cas pratique simple est proposé dans cette fiche dans la partie 3 « Documents d'accompagnement ». Un autre exemple est proposé dans la colonne 3 du programme lui-même. Enfin, un dernier exemple est proposé dans la fiche rédigée par Madame Sylvie Grunvald sur le site de la DILA. Bien évidemment le professeur pourra tout à fait utiliser un autre cas pratique s'il lui apparaît que ceux proposés ci-dessus ne sont pas adaptés à ses élèves.

Une autre accroche possible mais qui demande plus de préparation peut consister à simuler un procès pénal avec les élèves, à partir d'un fait réel.

Une dernière accroche plus ludique et relativement simple peut consister à se rendre sur le site [www.justimemo.justice.gouv.fr](http://www.justimemo.justice.gouv.fr). Sur ce site diverses vidéos sont disponibles. Il est envisageable de répartir les élèves en plusieurs groupes, chacun des groupes visionnant une vidéo différente (par exemple 4 groupes : juge de proximité, tribunal de police, tribunal correctionnel, cour d'assises), la consigne étant donnée de rechercher la nature de l'affaire et le déroulement de l'audience. Un échange peut ensuite avoir lieu sur la base de ces différents films et des notes prises par les élèves.

La plus mauvaise entrée en matière consisterait à faire un cours sur les différentes infractions, puis à présenter les différentes juridictions. Cette façon de procéder ne nous paraît pas conforme à l'esprit du programme DGEMC.

## 1.2. Enjeux

L'enjeu essentiel de ce thème est de parvenir à faire saisir aux élèves les particularités du système pénal français, non seulement par rapport au système civil mais aussi par rapport aux systèmes étrangers.

En effet, l'actualité de l'été 2011 a clairement montré que le citoyen français (et bien souvent également les journalistes français) percevait très mal les différences fondamentales qui peuvent exister entre un système accusatoire à l'américain et le système inquisitoire français.

Il n'y a bien sûr pas lieu dans le cadre de ce cours de faire du droit comparé mais il est évident que les pré-requis des élèves sur la question seront très fortement imprégnés de séries télévisées et donc du système américain.

## 1.3. Objectifs

L'objectif majeur de ce thème nous semble contenu dans la question suivante : comment le droit réprime certaines conduites tout en conciliant maintien de l'ordre public et garantie des libertés individuelles ?

Pour cela, il faut montrer que :

- L'objectif d'une procédure pénale est de réprimer un comportement interdit par la loi pour le trouble à l'Ordre Public qu'il occasionne. Seuls les comportements réprimés par la loi peuvent faire l'objet d'une sanction, qui est, elle aussi, prévue et hiérarchisée par la loi.
- La procédure pénale comprend l'ensemble des démarches permettant de rechercher les auteurs de l'infraction et de rassembler tous les éléments qui permettront d'établir la vérité sur les faits. Elle fait intervenir des acteurs de la justice pénale aux rôles et fonctions distincts.
- Tous les comportements ne donnent pas lieu à poursuites, et par ailleurs, tout délinquant peut être poursuivi alors même que la victime serait absente ou défaillante. Le Ministère Public, chargé de représenter les intérêts de la société, décidera de l'opportunité de poursuivre ou non un délinquant et de requérir à son encontre la condamnation à une peine. La victime, si elle souhaite réparation de son dommage, se constituera partie civile au procès pénal ou intentera une action devant un tribunal civil. Le juge, dont le rôle dépasse celui de simple arbitre, rendra sa décision en fonction de sa conviction forgée à partir des preuves dont il disposera.
- Les droits de la défense constituent un principe à valeur constitutionnelle qui doit être garanti tout au long de la procédure pénale (de l'interpellation du mis en cause à son jugement). Le respect de ce principe constitue un des éléments fondateurs de notre Etat de droit.

## 2. Approches problématiques

---

### 2.1. Identification et classification des infractions

#### Définir une infraction

C'est une action ou un comportement interdit par la loi et passible de sanctions pénales. Elle est constituée lorsque sont réunis trois éléments constitutifs :

- l'élément légal (un texte de loi doit prévoir l'incrimination),
- l'élément matériel (l'action ou l'omission doit être à l'origine d'un dommage),
- l'élément moral (le comportement de l'auteur doit être volontaire).

#### Qualifier une infraction

Selon la classification établie par la loi en fonction de sa gravité (contravention, délit et crime) et y associer les peines encourues (amendes, travail d'intérêt général, emprisonnement, réclusion...).

#### Identifier les juridictions compétentes

A partir de cette classification (juge de proximité en matière pénale, tribunal de police, tribunal correctionnel et Cour d'Assises).

### 2.2. Le déroulement d'une procédure pénale

#### Distinguer l'action civile de l'action publique

La commission d'une infraction peut déclencher deux types d'actions :

- l'action civile dont le but est d'obtenir réparation du préjudice subi par la victime, elle est mise en œuvre par la victime et peut être exercée devant les juridictions civiles ou pénales ;
- l'action publique dont le but est de réprimer un trouble social en infligeant une peine à l'auteur de l'infraction qui en est à l'origine. Elle est mise en œuvre par le Ministère public et s'exerce exclusivement devant les juridictions pénales.

#### Identifier les étapes de la procédure pénale

Ces étapes vont de la découverte de l'infraction à la parution de l'auteur présumé devant un tribunal :

- La phase d'enquête qui regroupe les actes menés par les Officiers de Police Judiciaire et visant à éclairer le Ministère Public sur l'opportunité des poursuites.
- L'information du Ministère Public et mise en mouvement de l'action publique s'il l'estime nécessaire.
- La phase d'instruction, confiée au Juge d'instruction et dont le but est de rechercher des preuves dans le cadre d'une enquête.
- Le jugement prononcé par la juridiction compétente sur l'éventuelle culpabilité du délinquant et la détermination d'une peine, dont l'éventuel aménagement engagera une juridiction de l'application de peines.

## 2.3. La procédure pénale et le respect des droits et libertés individuelles

### Montrer le rôle du juge pénal

Outre de protéger la société en punissant les délinquants, il se doit également de protéger les libertés individuelles en ne punissant que les délinquants et en leur reconnaissant des droits (respect de la présomption d'innocence, réglementation de la garde à vue...)

### Sensibiliser à l'importance du lexique juridique pénal

En effet, les termes techniques utilisés au cours de la procédure désignent des statuts et des droits précis pour « l'auteur de l'infraction » (exemples : mis en examen, mis en cause, prévenu et relaxé devant le tribunal correctionnel, accusé et acquitté devant la cour d'assises...)

## 3. Documents d'accompagnement

---

### **Première proposition : Apprendre à identifier et à classer des infractions**

#### **Problématisation**

Tous les actes répréhensibles sont-ils des infractions ? Toutes les infractions sont-elles sanctionnées de la même manière ? Et d'ailleurs qui sanctionne : la police, le juge, la société ?

#### **Document 1 : Cas pratique**

A la sortie d'une soirée chez des amis, Corentin prend le volant de sa voiture pour rentrer chez lui. Il est tard, il sent la fatigue le gagner. Arrêté à un feu rouge, il ouvre sa vitre pour faire entrer un peu d'air frais, au moment où il redémarre, il entend son téléphone sonner. Il tend le bras pour lire le SMS que Mélanie vient de lui envoyer... A ce moment là, il entend un bruit sourd à l'avant de sa voiture et un hurlement venant d'une jeune femme se tenant à la droite du véhicule. Il vient de percuter l'ami de la jeune femme. Celle-ci appelle les secours qui arrivent quelques minutes après, suivis d'une voiture de police. Les agents constatent l'accident et Corentin reconnaît avoir manqué d'attention en lisant son SMS. Ils procèdent également au contrôle des papiers de Corentin et à un test d'alcoolémie. Ce dernier est positif avec 0,53 grammes d'alcool dans le sang. Le jeune homme percuté quant à lui, est transporté à l'hôpital le plus proche et compte tenu des lésions constatées se verra accorder une incapacité totale de travail (ITT) de 10 jours.

#### **Questionnement envisageable**

A partir de ce cas pratique, il est possible de demander aux élèves :

- de relever les éléments constitutifs des infractions,
- de qualifier les infractions commises et de leur associer les peines encourues,
- d'identifier les juridictions compétentes.

Pour ce faire, il est possible de s'appuyer sur les documents suivants :

**Document 2 : Gendarmerie Nationale - Les infractions - Réponses à vos questions.**

**Source :** <http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr>

Qu'encourt-on pour une conduite sous l'influence de l'alcool ?

→ une concentration d'alcool dans le sang supérieure ou égale à 0,50 gramme par litre (0,20 pour les conducteurs de transport en commun) ou une concentration d'alcool dans l'air expiré supérieure ou égale à 0,25 milligramme par litre (0,10 pour les conducteurs de transport en commun) : contravention de la 4e classe + immobilisation du véhicule + suspension permis de conduire pour 3 ans maximum + retrait de 6 points. R.234-1

→ une concentration d'alcool dans le sang supérieure ou égale à 0,80 gramme par litre ou une concentration d'alcool dans l'air expiré supérieure ou égale à 0,40 milligramme par litre : 2 ans d'emprisonnement et 4500€ d'amende + immobilisation du véhicule + suspension permis de conduire pour 3 ans max. + retrait de 6 points + peine de travail d'intérêt général + peine de jours-amende + interdiction de conduire certains véhicules terrestres à moteur, y compris ceux pour lesquels le permis n'est pas exigé pour 3 ans maximum + obligation d'accomplir, à ses frais, un stage de sensibilisation à la sécurité routière (L.234- 1 et L.234-2 du code de la route).

Que risque-t-on lorsqu'on utilise le téléphone en conduisant ?

L'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation est interdit sous peine d'être puni d'une contravention de 2e classe (150€ maximum) et de la réduction de plein droit de 2 points du permis de conduire (R.412-6-1 du code de la route).

**Document 3 : Code pénal**

**Source :** <http://www.legifrance.gouv.fr>

Article 222-20

Le fait de causer à autrui, par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, une incapacité totale de travail d'une durée inférieure ou égale à trois mois, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende.

Article 132-3

Lorsque, à l'occasion d'une même procédure, la personne poursuivie est reconnue coupable de plusieurs infractions en concours, chacune des peines encourues peut être prononcée. Toutefois, lorsque plusieurs peines de même nature sont encourues, il ne peut être prononcé qu'une seule peine de cette nature dans la limite du maximum légal le plus élevé. [...]

#### **Document 4 : Rubrique Faits Divers – Presse locale**

**Source :** <http://www.lalsace.fr>

##### **JUSTICE ACCIDENT MORTEL : UN « PRO » DE LA CONDUITE CONDAMNE**

Le 03/03/2012 par Hélène Poizat

[...] Ce n'est pas un délinquant de la route, mais un professionnel consciencieux de la conduite, âgé de 52 ans, qui comparait hier, devant le tribunal correctionnel de Mulhouse pour homicide involontaire.

Le 10 février 2011, vers 7 h du matin, il se rendait à Colmar, pour aller faire passer le permis poids lourds à des apprentis chauffeurs, lorsqu'il a renversé une cycliste qui se rendait à son travail dans une boulangerie à Riedisheim. La jeune femme, âgée de 24 ans et maman d'une fillette de 3 ans, était morte la nuit suivante des suites de ses blessures.

L'accident s'est produit à un rond-point rue de Bâle à Riedisheim, à la limite de Rixheim. La cycliste roulait sans éclairage.

[...] En bref, un accident tragique, mais sans grosse faute de conduite avérée. Comme l'a rappelé M e Joseph Cannata, l'avocat de la fillette de la victime, « toute personne derrière un volant est détenteur d'une arme et un accident peut arriver à tout le monde. » Il a réclamé 25 000 € pour le préjudice affectif et 46 766 € pour le préjudice patrimonial. Également parties civiles, la mère et le demi-frère de la cycliste ont réclamé respectivement 13 000 et 5 000 €.

« Chacun est responsable du véhicule qu'il conduit en toutes circonstances » : Daniel Leimba-Cher, le représentant du parquet, s'en est tenu à des généralités avant de requérir, à la surprise générale, une peine de 10 000 € d'amende. Pour la défense, Me Jean-Louis Colomb a souligné d'autres éléments, comme la configuration du rond-point, qui aurait peut-être incité la cycliste à le « biseauter », et l'absence d'éclairage satisfaisant sur le vélo de la victime...

Le conducteur du poids lourd – qui n'a pas perdu son emploi – a été condamné à six mois de prison avec sursis simple. La question des dommages et intérêts sera débattue ultérieurement.

#### **Document 5 : Rubrique Faits Divers – Presse locale**

**Source :** <http://www.lindependant.fr>

##### **IL AVAIT RENVERSE UN GENDARME**

Le 18/02/2012

Les faits remontent au 6 décembre dernier. Ce jour-là, Julien, jeune gendarme à Narbonne, remonte à pied la rue Simon-Castan, avec un collègue, lorsqu'il aperçoit une Ford Mondeo rouler beaucoup trop vite. Le militaire, en service, demande alors au conducteur de ralentir. Le conducteur, c'est Antonio. Un Narbonnais de 40 ans au casier vierge. Lorsqu'il entend la réprimande du pandore, habillé en civil, Antonio décide de reculer et le heurte. La victime est touchée au niveau des lombaires et d'une épaule. Le fautif, qui circule avec de fausses plaques d'immatriculation, quittera les lieux sans porter assistance au gendarme blessé. Hier, le tribunal l'a condamné à 8 mois de prison avec sursis, 140 h de TIG et une suspension du permis pendant trois mois.

## **Document 6 : Vidéos relatives aux juridictions compétentes**

**Source :** <http://www.justice.gouv.fr>

- Présentation du tribunal de police :

<http://www.justice.gouv.fr/template/cache/embeds/embed-1839.html?height=368&width=648>

- Le juge de proximité en matière pénale :

<http://www.justice.gouv.fr/template/cache/embeds/embed-2203.html?height=368&width=648>

- Présentation du tribunal correctionnel :

<http://www.justice.gouv.fr/template/cache/embeds/embed-1838.html?height=368&width=648>

- Présentation de la cour d'assises :

<http://www.justice.gouv.fr/template/cache/embeds/embed-1519.html?height=368&width=648>

## **Deuxième proposition : Comprendre le déroulement d'une procédure pénale**

### **Problématisation**

De la découverte de l'infraction à la parution de l'auteur présumé devant un tribunal, quel va être le déroulement de la procédure ?

### **Document 7 : Justice accident mortel : un « pro » de la conduite condamné**

**Source :** Voir le document 4

[...] M e Joseph Cannata, l'avocat de la fillette de la victime, [...] a réclamé 25 000 € pour le préjudice affectif et 46 766 € pour le préjudice patrimonial. Également parties civiles, la mère et le demi-frère de la cycliste ont réclamé respectivement 13 000 et 5 000 €.

« Chacun est responsable du véhicule qu'il conduit en toutes circonstances » : Daniel Leimba- cher, le représentant du parquet, s'en est tenu à des généralités avant de requérir, à la surprise générale, une peine de 10 000 € d'amende.

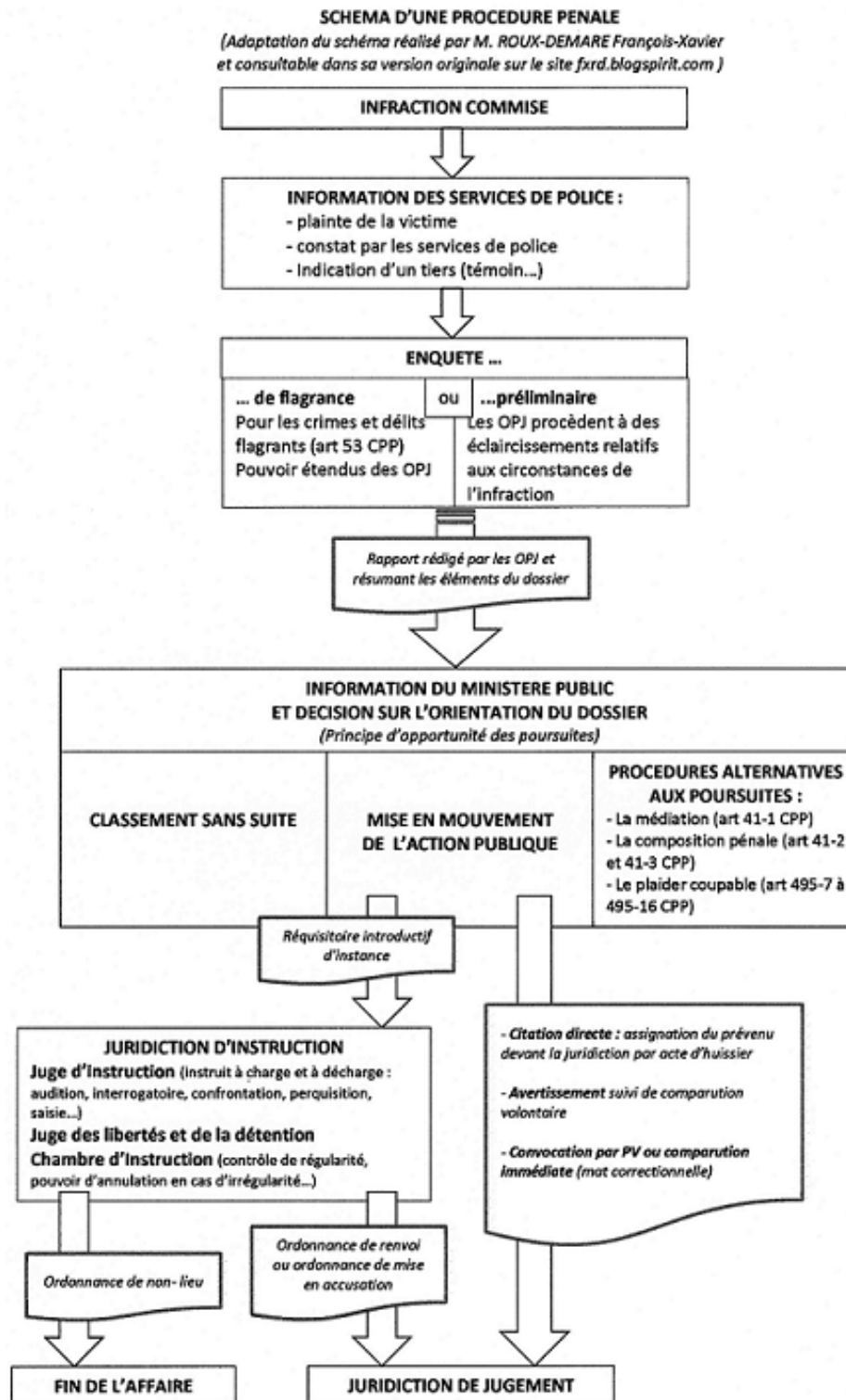
### **Questionnement envisageable**

A partir de cet article déjà étudié dans la première proposition et en s'appuyant sur les documents 8 et 9, il est possible de distinguer l'action civile de l'action publique.



## Document 8 : Schéma d'une procédure pénale

Source : fxrd.blogspot.com



### **Document 9 : Les acteurs de la justice pénale**

**Source : A consulter sur le site Justice.gouv.fr :**

- Rubrique Métiers : articles relatifs aux acteurs de la justice pénale

A titre d'exemples : Procureur de la République, Juge de l'exécution, Juge de l'application des peines, etc...

- Rubrique Justimemo: les fiches proposant des vidéos et des documentations relatives au rôle, pouvoirs et conditions d'accès aux acteurs de la justice.

A titre d'exemples : Juge d'instruction, Juge des Libertés et de la détention, etc...

[http://justimemo.justice.gouv.fr/index\\_justimemo.php](http://justimemo.justice.gouv.fr/index_justimemo.php)

- Portail Justice pénale, rubrique les acteurs de la justice pénale, une présentation relatives aux Officiers de Police judiciaire, au Parquet, au Procureur de la République, au Juge d'instruction, au juge des libertés et de la détention, au juge d'application des peines.

<http://www.justice.gouv.fr/justice-penale-11330/les-acteurs-de-la-justice-penale-11339/les-acteurs-de-la-justice-penale-16425.html>

A visionner sur le même site des entrevues avec des professionnels. A titre d'exemples :

Le Procureur de la République : Chronique de la justice ordinaire : Madame la procureur de la république (vidéo)

<http://www.justice.gouv.fr/template/cache/embeds/embed-165.html?height=368&width=488>

Le juge d'instruction : Interview d'Emilie Burguière, juge d'instruction (vidéo)

<http://www.metiers.justice.gouv.fr/presentation-des-metiers-10070/les-metiers-en-juridictions-10071/juge-dinstruction-13109.html>

<http://www.justice.gouv.fr/justice-penale>

### **Troisième proposition : Percevoir que la mise en œuvre de la procédure pénale se fait dans le respect des droits et libertés individuelles**

#### **Problématisation**

La presse nous a habitué à lire ou à entendre un certain nombre de termes directement liés à la procédure pénale : présumé innocent, perquisition, enquête, garde à vue... Que recouvre exactement ce vocabulaire ?

#### **Questionnement envisageable à partir des documents 10 à 15**

1. Identifier les éléments qui caractérisent la présomption d'innocence en France.
2. Définir cette notion.
3. Déterminer les enjeux du respect de ce principe.
4. Différencier les notions de : mis en examen, mis en cause, prévenu, relaxe et acquittement.

#### **Document 10 : Présomption d'innocence en France et aux Etats-Unis**

**Source :** <http://www.lcp.fr/videos/reportages/15498-justice-francaise-et-justice-americaine-les-differences>

#### **Document 11 : L'automobiliste ne peut être privé de son droit de contester en justice un PV**

**Source :** Net-iris Le Droit à l'information juridique - <http://www.net-iris.fr>

La CEDH remet en cause une partie de la procédure de contestation d'une contravention pour excès de vitesse constatée par radar automatique.

Le 8 mars 2012, dans trois arrêts - arrêt Josseaume (Req. n°39243/10), arrêt Célice (Req. n°14166/09) et arrêt Cadène (Req. n°12039/08) - concernant les droits d'un automobiliste français ayant reçu un avis de paiement d'une contravention au Code de la route, la Cour européenne des droits de l'homme a condamné la procédure française de contestation d'une contravention pour excès de vitesse constatée par radar automatique.

L'affaire concernait trois automobilistes qui se plaignaient d'avoir été privés de leurs droits - par le rejet de leurs requêtes en exonération d'amendes - à obtenir une décision judiciaire par un "tribunal indépendant et impartial", sur le bien-fondé de l'accusation.

La Cour estime que l'automobiliste doit pouvoir accéder à un tribunal chargé d'examiner le fondement de l'accusation dirigée contre l'automobiliste verbalisé et entendre les arguments de celui-ci.

En l'espèce, les automobilistes flashés à des vitesses supérieures à celles autorisées, reçurent des avis de contravention au Code de la route les invitant à s'acquitter d'une amende forfaitaire de 68 euros. Après avoir réglé le montant de l'amende à titre de consignation, ils adressèrent, dans les délais impartis et les formes requises, une requête en exonération à l'officier du ministère public en soutenant, pour deux d'entre eux, l'impossibilité de reconnaître l'infraction en l'absence du cliché photographique, pour l'autre, le fait qu'il n'était pas le conducteur du véhicule lors de l'infraction. Leurs contestations furent déclarées irrecevables par l'officier du ministère public. La consignation fut automatiquement considérée comme un paiement de l'amende et un point fut retiré de leur permis.

La CEDH estime qu'en cas de contestation du PV par l'automobiliste, une fois l'amende payée et la contestation effectuée, un tribunal doit pouvoir être saisi afin d'examiner le fondement de l'accusation dirigée contre l'automobiliste verbalisé et entendre les arguments de celui-ci.

Elle conclut dans ces trois affaires, à la violation de l'article 6 § 1 de la Convention européenne des droits de l'homme, garantissant le droit d'accès à un tribunal.

Si le fait de subordonner la recevabilité d'une requête en exonération ou en réclamation, au paiement préalable d'une consignation d'un montant correspondant à l'amende forfaitaire n'emporte pas, en tant que telle, violation de l'article 6 § 2 garantissant la présomption d'innocence, en revanche, l'automobiliste qui conteste le PV ne peut être privé de l'accès à un tribunal.

## **Document 12 : Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789**

**Source :** [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Article 4 - La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Article 5 - La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Article 7 - Nul homme ne peut être accusé, arrêté ou détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant ; il se rend coupable par la résistance.

Article 8 - La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Article 9 - Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

### **Document 13 : La présomption d'innocence**

**Source :** <http://www.vie-publique.fr>

Dans sa définition commune, la présomption d'innocence signifie qu'un individu, même suspecté de la commission d'une infraction, ne peut être considéré comme coupable avant d'en avoir été jugé tel par un tribunal.

Juridiquement, la présomption d'innocence est un principe fondamental qui fait reposer sur l'accusation (c'est-à-dire le procureur de la République) la charge de rapporter la preuve de la culpabilité d'un prévenu.

Le principe de la présomption d'innocence est garanti par de multiples textes : il apparaît notamment dans la Déclaration de droits de l'homme de 1789, dans la Convention européenne des droits de l'homme, et il est placé depuis une loi de 2000 en tête de notre code de procédure pénale.

Au-delà de sa consécration abstraite, la présomption d'innocence possède de nombreuses implications concrètes : il s'agit tout d'abord d'un principe qui vient limiter la liberté d'expression, et qui autorise toute personne non encore condamnée mais présentée dans la presse comme coupable, à le faire rectifier publiquement. La loi interdit en outre de diffuser, sans son accord, les images d'un individu menotté. Surtout, la présomption d'innocence vient garantir au prévenu qu'en l'absence de démonstration probante par l'accusation de sa culpabilité, le doute devra nécessairement lui profiter.

Le respect de la présomption d'innocence connaît néanmoins certaines exceptions, qui concernent la caractérisation de quelques rares infractions. Par exemple, l'individu qui ne peut justifier de ressources correspondant à son train de vie tout en vivant avec une personne se livrant habituellement à la prostitution, est réputé commettre le délit de proxénétisme.

### **Document 14 : L'enquête**

**Source :** <http://www.justice.gouv.fr/>

Consulter les rubriques suivantes :

- Perquisition et saisie
- La garde à vue
- Les contrôles d'identité

### **Document 15 : Procédure pénale respectueuse des droits du mis en examen**

Interview du Procureur de la République : M. Jean Michel Prêtre au TGI (Tribunal de Grande Instance) de Pointe-à-Pitre 97110 Guadeloupe (France) par Yannis Olivier Leborgne Malahel Journaliste Juridique à Canal 10 Antilles Télévision...

-  [Mise en Cause/ Examen 1/2 Condamnation Procureur M. Prêtrede YannisTv :](http://www.youtube.com/watch?v=4J4i50LCDWA&feature=relmfu)

<http://www.youtube.com/watch?v=4J4i50LCDWA&feature=relmfu>

-  [Mise en Cause/ Examen 2/2 Condamnation Procureur M. Prêtrede YannisTv](http://www.youtube.com/watch?v=45x9-tK9_5w&feature=related)

[http://www.youtube.com/watch?v=45x9-tK9\\_5w&feature=related](http://www.youtube.com/watch?v=45x9-tK9_5w&feature=related)

## **4. Exemples de projets pour la soutenance orale**

---

- La protection des mineurs dans le cadre d'une procédure pénale.
- La responsabilité des médias d'information dans le cadre du respect de la présomption d'innocence.
- Quels sont les fondements des procédures accusatoires et inquisitoires ?